



Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec

---

*Créer, créer, et créer encore pour exister!*

---

## Révision de la Loi sur le statut de l'artiste

Janvier 2021

Mémoire de la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec — SPACQ

# Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec

Objet : Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (RLRQ, c. S-32.1)

*Créer, créer, et créer encore pour exister !*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>OBJET : LOI SUR LE STATUT PROFESSIONNEL ET LES CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES ARTISTES DE LA SCÈNE, DU DISQUE ET DU CINÉMA (RLRQ, C. S-32.1)</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>2</b>
<b>LA CULTURE À LA CROISÉE DES CHEMINS</b>	<b>4</b>
<b>RECENTRAGE, ÉQUITÉ ET COHÉRENCE</b>	<b>5</b>
PLACER LES CRÉATEURS AU CENTRE DES PRÉOCCUPATIONS	5
OFFRIR DE L'ÉQUITÉ POUR TOUT LE MONDE	5
ORDONNER LA COHÉRENCE	6
<b>CONCLUSION</b>	<b>6</b>

## INTRODUCTION

1. La Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ) est une association qui représente les intérêts moraux, économiques et professionnels des auteurs de chansons francophones à travers le Canada et de tous les compositeurs de musique au Québec.
2. La SPACQ œuvre au respect des conditions de travail des auteurs et des compositeurs depuis presque 40 ans. Elle regroupe aujourd'hui près de 600 membres qui profitent quotidiennement des nombreux services offerts par notre société.
3. La SPACQ fonde en 1985, avec la SACEM, la Société de reproduction des auteurs-compositeurs et éditeurs du Canada, la SODRAC devenue récemment la SOCAN DR. La SOCAN DR est une société de gestion du droit de reproduction qui représente les œuvres de plus de 5000 créateurs et éditeurs canadiens.

# Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec

4. La SPACQ a permis l'abolition de la licence obligatoire au cours de la phase 1 de la révision de la Loi sur le droit d'auteur en 1988. Cette intervention auprès du législateur lui permet de négocier les droits de reproduction sur tout phonogramme ou autre support destiné à la vente.
5. La SPACQ a été l'instigatrice de la fusion des deux sociétés de perception d'exécution publique, la CAPAC et la SDE, en une seule société de gestion, la SOCAN.
6. La SPACQ a soutenu l'augmentation des quotas de chansons francophones et de contenu canadien sur les ondes radiophoniques par le biais de plusieurs interventions auprès du CRTC.
7. La SPACQ a été reconnue au niveau provincial, en 1992, à titre de seule négociatrice des œuvres de commande musicale auprès de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes (Loi sur le statut de l'artiste).
8. La SPACQ a été reconnue au niveau fédéral, en 1996, à titre de représentante des auteurs, des compositeurs et des auteurs-compositeurs de chanson de langue française et de musique sans paroles commandée à un artiste domicilié ou résidant au Québec.
9. La SPACQ a œuvré à l'élaboration d'un programme d'aide accordé aux auteurs et aux compositeurs des albums financés par Musicaction.
10. La SPACQ a milité pour l'adoption de la Loi sur le statut de l'artiste.
11. La SPACQ a donné l'impulsion nécessaire à l'introduction d'un prix honorant un auteur-compositeur au Gala de l'ADISQ.
12. La SPACQ représente les intérêts des auteurs et des compositeurs au sein de plusieurs instances telles que Musicaction, La Coalition pour la diversité culturelle (CDEC), la coalition pour la culture et les médias (CCM), la Grande nuit du Cinéma, le Panthéon des auteurs et des compositeurs canadiens, la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), l'Observatoire de la culture et des communications de Québec (OCCQ) et la Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada (SOCAN DR).
13. La SPACQ a créé la Fondation SPACQ qui a remis depuis sa création en 2006 plus de 1,4 millions de dollars à une multitude d'auteurs et compositeurs qui ont marqué de leur talent notre patrimoine culturel national
14. La SPACQ exprime au ministre de la Culture et des Communications du Québec sa ferme intention de participer aux travaux qui entourent la révision de la Loi sur le statut professionnel de l'artiste.
15. La SPACQ affirme sa volonté de contribuer à l'amélioration de cette dernière par la transmission du présent mémoire de recommandations qui visent la défense des intérêts moraux, économiques et professionnels des auteurs de chansons francophones à travers le Canada et de tous les compositeurs de musique au Québec.

# Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec

16. La SPACQ salue la décision du gouvernement de procéder à une révision de cette loi fondamentale pour notre secteur culturel et apporte tout son soutien à ses travaux.

## LA CULTURE À LA CROISÉE DES CHEMINS

17. La pandémie mondiale de coronavirus a plongé les économies nationales dans une crise sans précédent qui touche durement plusieurs secteurs d'activité. La création ne fait pas exception et plus encore le secteur culturel figure parmi les plus touchés. Nos créateurs sont exsangues, et au-delà des mesures sanitaires qui engendrent une raréfaction du travail, une importante baisse de leurs revenus et une profonde précarisation de leur condition, ils peinent à avoir confiance en l'avenir et à poursuivre leur travail de création si primordial à une éventuelle relance culturelle et économique.
18. La mondialisation croissante de l'économie culturelle place les créateurs dans une situation de concurrence extrême, parfois même déloyale, qui les pousse à accepter malgré eux des conditions de travail toujours plus basses pour survivre. Leur niveau de vie baisse à vue d'œil et leur capacité à créer des contenus qui nous ressemblent et qui nous rassemblent diminue à mesure que la production et la consommation de contenus culturels étrangers augmentent.
19. L'arrivée des géants de l'Internet, qui diffusent et monnaient la quasi-totalité des contenus culturels, a complètement modifié l'écosystème économique des secteurs culturels et affecte durement tant les employeurs, les producteurs et les diffuseurs que les créateurs eux-mêmes. Les géants de l'Internet accaparent une part importante des revenus tout en n'en remettant qu'une portion infime aux acteurs culturels et en n'investissant que très faiblement dans la vitalité culturelle du Québec.
20. En raison de l'immense différence qui sépare le contexte économique, technologique et culturel qui a vu naître cette loi et celui qui prévaut aujourd'hui, il est indispensable de réviser les lois sur le statut de l'artiste.
21. Depuis le début de la pandémie, le secteur culturel figure parmi les plus touchés, et au contraire des entreprises manufacturières ou de services des autres secteurs d'activité, le secteur culturel repose essentiellement sur les individus travailleurs autonomes qui ne détiennent pas d'actifs liquidables, ni de fonds de réserve et peinent à obtenir le soutien des banques. Avec la prolongation des mesures sanitaires et les productions qui se font rares, le constat d'appauvrissement est alarmant et la faiblesse de ces lois dans leur forme actuelle est particulièrement criante.
22. Dans une période de crise profonde où l'incertitude est omniprésente et où la précarité semble constituer une nouvelle normalité, l'absence de filet social et la quasi-absence de recours de confiance pour faire honorer leurs contrats, contribue à accentuer l'exposition au risque et à la fragilisation durable des créateurs.
23. La crise mondiale engendrée par la pandémie n'a fait que révéler et accentuer une précarité déjà très présente parmi les créateurs. En effet, vivants de revenus irréguliers et modestes, ne pouvant compter sur la

# Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec

sécurité de l'emploi ni sur la protection des Lois sur les normes du travail, nombreux sont les créateurs qui fragilisés.

24. La culture est à la croisée des chemins, et c'est l'occasion parfaite d'agir pour améliorer de façon durable et concrète les conditions de vie et de travail des créateurs.

## RECENTRAGE, ÉQUITÉ ET COHÉRENCE

### Placer les créateurs au centre des préoccupations

25. Nos membres figurent parmi ceux qui n'ont aucune protection ni aucun filet social. La SPACQ recommande l'établissement dans la loi d'un système de protection et de filet social pour les créateurs.
26. Nos membres sont trop souvent mis en échec par des recours complexes, longs, coûteux et inefficaces quand vient le moment de faire respecter leurs droits ou d'exiger des producteurs qu'ils honorent leurs contrats. La SPACQ recommande l'établissement dans la loi de recours simples, rapides, gratuits ou à coûts minimes et efficaces pour les créateurs qui souhaitent faire respecter leurs droits lors de litiges.
27. Nos membres sont vulnérables et s'abstiennent trop souvent de dénoncer les situations problématiques qu'ils subissent afin d'éviter de s'isoler de ceux qui les font travailler. Nos membres doivent avoir accès à des recours qui assureront des milieux de travail sains. La SPACQ recommande l'établissement dans la loi de mécanismes de préventions ou de règlement des situations d'abus.

### Offrir de l'équité pour tout le monde

28. Il n'y a aucune obligation dans la loi pour les ententes collectives qui sont signées entre les associations de producteurs et les associations d'artistes de comporter des dispositions qui imposent une augmentation annuelle minimum des tarifs négociés basée sur l'augmentation du coût de la vie. La SPACQ recommande d'inclure dans la loi l'obligation pour les ententes collectives de comporter des dispositions qui imposent une augmentation annuelle minimum des tarifs négociés basée sur l'augmentation du coût de la vie.
29. Il n'y a pas de recours adapté en cas de négociation de mauvaise foi lors de la négociation d'une entente collective entre les associations d'artistes et les producteurs ou leurs associations représentatives. La SPACQ recommande que le Tribunal administratif du travail (TAT) ait juridiction pour se saisir et trancher d'une plainte pour négociation de mauvaise foi comme c'est le cas dans le Code du travail.
30. Il n'y a pas d'outils simples dans la loi pour favoriser la conclusion de nouvelles ententes entre les producteurs, leurs associations représentatives et les associations d'artistes. La SPACQ recommande de

# Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec

prévoir dans la loi des outils et des mécanismes simples qui favorisent et garantissent la conclusion de nouvelles ententes collectives dans tous les secteurs d'activités visés par la loi.

## Ordonner la cohérence

31. Il n'y a aucune obligation dans la loi pour les producteurs d'engager des créateurs d'ici afin de commander du contenu original plutôt que d'utiliser des œuvres préexistantes, ni de mécanisme pour inciter les producteurs à engager les créateurs d'ici plutôt que de la main-d'œuvre étrangère. La SPACQ recommande d'inclure dans la loi l'obligation pour le producteur d'avoir recours en priorité à des créations originales et d'inclure un incitatif à avoir recours à des créateurs et à des œuvres d'ici quand vient le moment d'intégrer de la musique préexistante à une production.
32. Il n'y a aucune obligation dans la loi pour les producteurs dont la production est financée par des subventions ou des crédits d'impôt accordés par les différentes autorités gouvernementales de respecter les conditions de travail minimales des créateurs. La SPACQ recommande d'inclure dans la loi l'obligation pour les instances qui octroient des crédits d'impôt ou des subventions de s'assurer que chaque production respecte les conditions de travail minimales établies par une association reconnue d'artistes.
33. Il n'y a aucune obligation dans la loi pour les producteurs dont la production est financée par des subventions ou des crédits d'impôt accordés par les différentes autorités gouvernementales d'engager un minimum de créateurs québécois ou d'utiliser un minimum d'œuvres québécoises dans leurs productions. La SPACQ recommande d'inclure dans la loi l'obligation pour les instances qui octroient des crédits d'impôt ou des subventions de s'assurer que chaque production engage un minimum de créateurs québécois ou utilise un minimum d'œuvres québécoises.

## CONCLUSION

34. La SPACQ recommande de placer les créateurs au centre des préoccupations, en leur permettant de bénéficier d'une protection et d'un filet social, de bénéficier de recours simples, rapides, gratuits ou à coûts minimes et efficaces et d'évoluer dans des milieux de travail sains.
35. La SPACQ recommande d'offrir de l'équité pour tout le monde, en imposant l'inclusion d'une augmentation annuelle minimum des tarifs au sein des ententes collectives, en limitant l'éternisation des négociations et l'usage de la mauvaise foi à cet effet, en instaurant des mécanismes qui garantissent la conclusion d'ententes collectives dans des secteurs dans lesquelles il n'y en a pas encore.
36. La SPACQ recommande d'ordonner la cohérence, en favorisant la production de nouveaux contenus par les créateurs d'ici ou le recours aux œuvres préexistantes de créateurs québécois, en s'assurant que les mécanismes d'octroi de subventions et aides gouvernementales garantissent aux créateurs le respect de leurs

# Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec

conditions minimales de travail, en s'assurant que les subventions et aides gouvernementales bénéficient à des productions qui font majoritairement appel à des créateurs ou des œuvres d'ici.

37. La SPACQ indique qu'elle souhaite participer à toute audience publique ou tous travaux qui seraient organisés dans le cadre du présent processus de révision.
38. La SPACQ remercie le ministère de la Culture et des Communications du Québec de l'opportunité de faire valoir ses recommandations.



**Société Professionnelle des Auteurs  
et des Compositeurs du Québec**

Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec  
33 rue Milton, bureau 500  
Montréal, QC, H2X 1V1  
Téléphone : (514) 845-3739  
Sans frais : 1 (866) 445-3739

[info@spacq.qc.ca](mailto:info@spacq.qc.ca)  
[www.spacq.qc.ca](http://www.spacq.qc.ca)